

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2025 /2026

Nous soussignés, **HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES**, attestons que,

Nom du club ou de la structure :

Adresse :

N° d'affiliation :

le club désigné ci-dessus bénéficie des garanties du contrat n°92402769 souscrit par la **Fédération Française de Handball** sis **1 rue Daniel Constantini 94046 Créteil**, tant pour son compte que pour le compte de ses structures déconcentrées, des clubs qui lui sont affiliés ainsi que pour le compte de ses licenciés.

Ce contrat garantit notamment, dans les conditions et termes des textes qui le compose la responsabilité civile des assurés en raison de dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

La présente attestation est valable pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 (sous réserve d'une affiliation FFH active à date).

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Handball soit : Handball, Handfit', Baby hand, Hand'ensemble, Sandball, Beach handball, Parahand et autres disciplines dérivées.

A l'occasion de :

- Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
- Entraînements,
- Formations, initiations, stages,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,

Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Capitaux garantis :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	15 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 000 000 EUR	NEANT

• Dommages matériels en raison des vols :		
- Suite à vol des préposés	150 000 EUR	150 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	30 000 EUR	150 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	NEANT
• Dommages subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés :		
- Biens meubles	150 000 EUR	NEANT
- Biens immeubles	7 000 000 EUR	NEANT
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 500 000 EUR (1)	750 EUR
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	NEANT
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR	1 500 EUR
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 EUR (1)	1 500 EUR
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	30 500 EUR	NEANT

1. Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
2. Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

La présente attestation ne constitue pas une note de couverture ni une notice ni un avenant.

Elle a pour objet exclusif d'attester l'existence du contrat d'assurance au jour de sa délivrance.

Elle se réfère au contrat d'assurance qu'elle ne modifie en aucune manière et auquel elle ne déroge en aucun cas.

Le contrat d'assurance peut comporter des stipulations qui ne sont pas mentionnées dans la présente attestation, notamment des fins de non-recevoir, des conditions suspensives ou résolutoires, des clauses de déchéance, d'exclusion et/ou de restriction de garantie ainsi que des franchises et/ou des limitations d'indemnités. Toute personne susceptible de bénéficier de l'assurance peut obtenir communication de la nature du contrat d'assurance souscrit et de l'identité des véhicules désignés sur simple demande adressée à HELVETIA à l'adresse figurant en entête du présent document.

Fait à Paris , le

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 S.A. de droit Suisse, au capital de 82 621 900 francs suisses, Entièrement versé
 Siège social : 40 Dufourstrasse, 9001 Saint Gall (Suisse)
 Immatriculée au registre du commerce du canton de Saint Gall
 sous le n° CHE-101.400.176
 Etablissement principal en France : 25 quai Lamandé - 76600 LE HAVRE
 775 753 072 RCS LE HAVRE